

# Compte rendu de la séance du 16 février 2016

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 16 février 2016</b>
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille seize et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le 16 février 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 11	<b>Sont présents:</b> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, Marie-Line COFFIN, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Marie-Line COFFIN

---

## Ordre du jour:

DIA vente parcelle B 1224

Demande de subventions pour le déplacement du Monument aux Morts

Demande de subvention pour l'achat d'un tableau blanc interactif pour l'école

SYDEEL 66 : proposition de candidature pour la mise en oeuvre du "Conseil en Economie Partagé (CEP)"

Convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie

Location du hall d'entrée de la salle des fêtes

Vote du Compte Administratif définitif de l'exercice 2014

Approbation du Compte de Gestion définitif de l'exercice 2014

Questions diverses

Monsieur le Maire propose à ses collègues de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

DIA vente parcelles B 919 et B 882

Demande de subvention DETR : terrain multisports

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter ces 2 questions à l'ordre du jour.

## Ordre du jour complémentaire :

DIA vente parcelles B 919 - B 882

Demande de subvention DETR : terrain multisports

## Délibérations du conseil:

### DIA vente parcelle B 1224 ( DE 001 2016)

*Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans la zone UB émanant d'une vente FERAL Christelle et FERAL Bruno, pour la parcelle B 1224 " Le Village", d'une superficie de 3a 15ca, pour un prix de 156 000,00 €uros.*

*DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,*

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

**DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble cadastré B 1224 ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

### Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur : déplacement du Monument aux Morts ( DE 002 2016)

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche positive qui a été faite auprès du Souvenir*

*Français afin de déplacer le Monument aux Morts pour l'édifier au centre du village, à la vue de tous. Il indique que ce déplacement a reçu l'accord du Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine car le Monument aux Morts sera aux abords immédiats de l'Eglise Ste Marie.*

*Il ajoute que malgré son agrandissement en 1996, le cimetière ne dispose plus de terrains à la vente pour permettre la fondation de sépulture particulière.*

*Ainsi, le déplacement du Monument aux Morts sur la parcelle communale B 879 permettrait, au-delà d'une meilleure situation au cœur du village, de créer des emplacements au cimetière.*

*Monsieur le Maire donne lecture des devis présentés : le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 8 925 € HT.*

*Il précise que ce programme peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la « dotation d'actions parlementaires ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE le projet de déplacement du Monument aux Morts pour la somme de 8 925 € HT,*
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la « dotation d'actions parlementaires »,*
- DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces afférentes au dossier.*

### **Demande de subvention au Souvenir Français pour le déplacement du Monument aux Morts ( DE 003 2016)**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche qui avait reçu l'accord du Souvenir Français quant au déplacement du Monument aux Morts au centre du village, sur un terrain communal, aux abords immédiats de l'Eglise.*

*Il ajoute que le Monument aux Morts est un monument érigé pour commémorer et honorer les personnes du village tuées ou disparues pendant les guerres. Ainsi, la situation à la vue de tous, au cœur du village, rappelle son devoir de mémoire et son rôle de témoin du sacrifice.*

*Monsieur le Maire donne lecture des devis présentés.*

*Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 8 925 € HT.*

*Il conviendrait de demander une subvention la plus élevée possible au Souvenir Français qui peut financer ce genre d'opération.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- APPROUVE le projet de déplacement du Monument aux Morts pour la somme de 8 925 € HT*
- SOLLICITE une subvention du Souvenir Français, la plus élevée possible*
- DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces afférentes au dossier.*

### **Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour l'achat d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) ( DE 004 2016)**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis juin, le Tableau Blanc Interactif (TBI) de l'école connaît un dysfonctionnement. Cet outil de travail pédagogique étant devenu indispensable à l'institutrice, et après des recherches infructueuses pour tenter de remplacer la pièce défectueuse, Monsieur le Maire propose à ses collègues de remplacer le Tableau Blanc Interactif.*

*Il donne lecture du devis présenté, le coût prévisionnel du TBI s'élève à la somme de 2 678 € HT.*

*Il précise que ce programme peut faire l'objet d'une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE le projet d'achat d'un Tableau Blanc Interactif pour la somme de 2 678 € HT,*
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire,*
- DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces afférentes au dossier.*

## SYDEEL66 : Proposition de candidature pour la mise en oeuvre du "Conseil en Energie Partagé" (CEP) ( DE 005 2016)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de mission émanant du SYDEEL66 qui s'engage aux côtés de ses collectivités membres pour maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables à travers une mission de « Conseil en Energie Partagé ».

Le Conseil en Energie Partagé est une analyse de la situation énergétique du patrimoine communale. L'objectif est de prendre conscience du poids de l'énergie dans la gestion communale, d'en identifier les éventuels dysfonctionnements et de proposer des améliorations dans le cadre d'un plan d'actions hiérarchisées.

Il propose à ses collègues l'engagement de la commune dans l'opération « CEP » car ce service spécifique aux petites et moyennes collectivités leur permet de partager les compétences d'un technicien spécialisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de proposer sa candidature afin de s'engager dans l'opération développée par le SYDEEL66 intitulée « Conseil en Energie Partagée (CEP) »,

**DESIGNE** M. Patrice ARRO, Maire, en tant qu'élu référent du projet cité ci-dessus.

## Convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie ( DE 006 2016)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- L'article L2212-2 6<sup>ème</sup> alinéa (5°) du CGCT qui indique que dans son pouvoir de police, le Maire « prévient par des précautions convenables les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies ». Ainsi, le Maire doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie et notamment veiller à la disponibilité de points d'eau tels que réservoirs et bornes à incendie. La responsabilité de la commune est engagée en cas de défaillance de service de lutte contre l'incendie. Il ajoute que depuis la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady, la vérification et l'entretien du matériel de protection incendie est compétence de la commune.
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 qui rend obligatoire le contrôle annuel des bornes à incendie.

Ainsi, il conviendrait de conclure un contrat de prestation de service relatif à la vérification et l'entretien du matériel de protection incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** son Maire à signer une convention de prestation de service avec la Société « SAUR » qui définit les modalités pour la vérification du fonctionnement et l'entretien des poteaux incendie identifiés sur la Commune de CORNEILLA DE CONFLENT, ainsi que toute pièce nécessaire à cette opération.

## Location du hall d'entrée de la salle des fêtes ( DE 007 2016)

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 079-2014 du 15-12-2014, le Conseil Municipal a défini les modalités d'occupation de la salle des fêtes de Corneilla de Conflent.

Or, le bâtiment qui abrite la salle des fêtes, est également composé d'un hall d'entrée d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, qui fait l'objet de nombreuses demandes d'occupation de la part de la population locale pour l'organisation de manifestations comptant un nombre restreint de participants.

Le Conseil Municipal, reconnaissant que selon le nombre de participants, le prêt de l'entrée de la salle des fêtes convient mieux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de louer le hall d'entrée (d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>) de la salle des fêtes, bâtiment sis 36 Carrer d'Amunt à CORNEILLA DE CONFLENT, uniquement aux habitants de Corneilla de Conflent, et selon les modalités suivantes :

- Motif d'occupation : goûter d'enfants, apéritif
- Nombre maximum autorisé de personnes : 30

- Heures d'occupation : jusqu'à minuit
- Prix de la location : 20 € payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Caution de garantie : 100 € payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Assurance : responsabilité civile du locataire à produire pour la date d'occupation des lieux.

**PRECISE QUE :**

- Les locataires pourront utiliser la matériel entreposé dans la réserve : tables, chaises ; dans la tisanerie : réfrigérateurs ; et les toilettes ;
- Les lieux seront occupés dans les règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Ils seront restitués débarrassés de tout matériel et en parfait état de propreté, y compris les toilettes. L'utilisateur, désigné responsable, est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation ;
- La clé de la salle sera remise le jour-même à l'occupant majeur désigné responsable, qui devra la restituer le lendemain matin au plus tard en cas d'utilisation jusqu'à minuit ;
- L'utilisation du hall d'entrée de la salle des fêtes est gratuite pour toutes les associations du village qui devront se conformer aux bonnes règles d'utilisation indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** son Maire à signer la convention de location du hall d'entrée de la salle des fêtes ainsi que tout document s'y rapportant.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DEFINITIF DE L'EXERCICE 2014 ( DE 008 2016)**

*Vu la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 51 du 28-08-2014 approuvant la convention fixant les conditions financières et patrimoniales de la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 074-2014 du 27-11-2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 061-2015 du 01-12-2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 29-08-2014 de dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 062-2015 du 01-12-2015 approuvant les virements de crédits suite à la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 017-2015 du 14-04-2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,*

*Vu la délibération n° 018-2015 du 14-04-2015 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2014,*

*Considérant l'intégration des intégrations de résultats de la Communauté de Communes Canigou Val Cady passées par opérations d'ordre non budgétaires, soit :*

- - 80 798,84 € en Investissement
- + 80 798,84 € en Fonctionnement

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion définitif de l'exercice 2014 relatives au report à nouveau (les autres chiffres étant inchangés), et soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance,*

- *VOTE et ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2014 tels que résumés ci-dessous :*

libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés	100 872,79			447 976,81	100 872,79	447 976,81
opérations exercice	80 393,47	49 152,25	396 919,63	512 345,10	477 313,10	561 497,35
<b>total</b>	<b>181 266,26</b>	<b>49 152,25</b>	<b>396 919,63</b>	<b>960 321,91</b>	<b>578 185,89</b>	<b>1 009 474,16</b>

résultat de clôture	132 114,01			563 402,28		431 288,27
restes à réaliser	13 267				13 267	
<b>total cumulé</b>	145 381,01			563 402,28	13 267	431 288,27
<b>résultat définitif</b>	145 381,01			563 402,28		418 021,27

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 017-2015 du 14-04-2015.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DEFINITIF DE L'EXERCICE 2014 ( DE 009 2016)

*Vu la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 51 du 28-08-2014 approuvant la convention fixant les conditions financières et patrimoniales de la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 074-2014 du 27-11-2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 061-2015 du 01-12-2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention du 29-08-2014 de dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 062-2015 du 01-12-2015 approuvant les virements de crédits suite à la dissolution de la Communauté de Communes Canigou Val Cady,*

*Vu la délibération n° 017-2015 du 14-04-2015 approuvant le compte administratif de l'exercice 2014,*

*Vu la délibération n° 018-2015 du 14-04-2015 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2014,*

*Vu la délibération n° 008-2016 du 16-02-2016 approuvant le compte administratif définitif de l'exercice 2014,*

*Vu le compte de gestion définitif de l'exercice 2014 présenté par les comptables pour les périodes :*

- M. Jacques ESCUDIE du 01-01-2014 au 28-02-2014*
- M. Philippe VALENTIN du 01-03-2014 au 07-01-2015*
- M. Dominique PALOMERES du 08-01-2015 au 31-07-2015*
- M. Gilles VIDAL du 01-08-2015 au 22-12-2015*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte de gestion définitif de l'exercice 2014,

**CONSTATE** la concordance entre le compte de gestion définitif de l'exercice 2014 et le compte administratif définitif de l'exercice 2014.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 018-2015 du 14-04-2015.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN : vente parcelles B 919 - B 882 ( DE 010 2016)

*Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans la zone UA émanant d'une vente SEMPERE Christian et Marguerite BRIAL, pour les parcelles B 919 « Le Village », d'une superficie de 44 ca et B 882 « Le Village », d'une superficie de 2 a 20 ca , pour un prix de 115 000,00 €uros et une commission due, en sus du prix, à l'agence, d'un montant de 8 000 € à la charge de l'acquéreur.*

*DEMANDE au Conseil Municipal de délibérer,*

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

**DECIDE DE RENONCER** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné, l'immeuble ne présentant aucun intérêt pour la commune, et conformément aux articles L211-5, R213-8, R213-9, R213-10 du Code de l'Urbanisme.

### Demande de subvention DETR 2016 : terrain multisports ( DE 011 2016)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Madame la Préfète en date du 26 janvier 2016 concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) destinée à soutenir les communes dans leur projet d'investissement, dans les domaines social et sportif notamment.

Le projet de la commune consiste à implanter un terrain multisports sur l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent, qui est déjà le lieu de rencontre principal de la population avec terrain de boules, jeux d'enfants, salle des fêtes et mairie.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

– Travaux de préparation du terrain (terrassement)	16 330
– Fourniture de terrain multisports	38 386
Option pour structure aluminium	1 917
<b>TOTAL HT</b>	<b>56 633 €</b>

La réalisation d'un tel aménagement génère un coût réel que la commune, seule, ne peut assumer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, à l'unanimité,

- ADOPTE les travaux pour création d'un terrain multisports à l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention sollicitée au titre de la DETR – programmation 2016 – suivant le plan de financement qui s'établirait comme suit :

**MONTANT DES TRAVAUX HT** **56 633 €**

#### **SUBVENTIONS**

– Département (AIT)	24 936	ACCORDEE
– Région	9 000	ACCORDEE
– <b>DETR 2016</b>	<b>11 370</b>	<b>SOLLICITEE</b>

**Commune – autofinancement** 11 327  
**TOTAL DU FINANCEMENT** **56 633 € HT**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### - Festival Pablo Casals

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Festival Pablo Casals qui sollicite une subvention communale pour l'organisation du concert du 5 août à l'Eglise de Corneilla.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette demande : l'organisateur bénéficie déjà de moyens humains et de matériels mis à sa disposition par la commune; lors de cette journée les visites de l'Eglise sont annulées d'où un manque à gagner; aucune retombée économique sur la commune due à l'organisation de ce concert.

##### - Cave de M. Petit

M. le Maire demande à ses collègues s'ils sont toujours d'accord pour acheter la cave de M. Petit située dans la cour du Palau. Elle pourrait être aménagée en tant que salle d'exposition.

Le Conseil Municipal est d'accord : il faut contacter M. Petit car avant toute chose, il doit faire une division parcellaire de sa maison et de cette cave afin de pouvoir vendre cette dernière séparément.

A 23 heures 30, la séance est levée.

**Le Maire,**  
**Patrice ARRO**

